



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240513-057_2024-DE



Feuillet n° 86/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le treize mai,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D -
MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V -
ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORET S

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A - GARCIA A - CASTELAS M - MARCHAND A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 22

DATE CONVOCATION

7 MAI 2024

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

7 MAI 2024

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

APPROBATION
DU PROCÈS-
VERBAL DE LA
SÉANCE DU
CONSEIL
MUNICIPAL DU 8
AVRIL 2024

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 à
l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce
compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur
cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

N° 57/2024

Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 15 MAI 2024

et publication ou affichage
du 16 MAI 2024

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240513-58_2024-DE

Berger
Levrault

Feuillet n° 87/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le treize mai,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S

Absent(s) excusé(s): *DEPEYRE A - CASTELAS M - MARCHAND A*

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Arrivée de Mme Aurélie GARCIA à 18 h 32 et prend part au vote.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/11/2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°121/2022 en date du 28/11/2022 prescrivant la modification n°2 du PLU,

Vu la décision n°2023ACPACA36 de l'Autorité Environnementale en date du 05/05/2023 de soumettre à évaluation environnementale la modification n°2 du PLU,

Vu l'arrêté municipal n°23/2024 en date du 12/01/2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU,

Entendu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),

Entendu les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable,

Monsieur le Maire indique que pour tenir compte des remarques émises par les PPA et lors de l'enquête publique, le dossier a été repris de la manière suivante :

- Le point concernant l'ouverture d'une partie de la zone 2AUe a été supprimé du dossier de la modification suite au refus de Madame la Préfète de Vaucluse d'accorder la dérogation au titre de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation de cette zone.

- La parcelle OI0069 a été intégrée dans le périmètre soumis à OAP sur le secteur « Les Jardins »,

- Les dispositions issues de la dernière version du RDDECI approuvée en décembre 2023 ont été intégrées dans le règlement du PLU.

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

7 MAI 2024

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

7 MAI 2024

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

APPROBATION
DE LA
MODIFICATION N°2
DU PLU

N° 58/2024

Voix pour : 22
Voix contre : 1
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 15 MAI 2024

et publication ou affichage
du 16 MAI 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240513-58_2024-DE



Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'approuver la modification n° 2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- **DIT** que la présente délibération et la modification du PLU seront publiées sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du Code de l'Urbanisme,

- **DIT** que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public en Mairie de Mondragon et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,

- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n° 2 du PLU ne seront exécutoires que :

- Un mois après sa réception par le Préfet,
- Dès sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du CU,
- Après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON.





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240513-59_2024-DE

Berger
LeVaut

Feuillet n° 88/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le treize mai,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A - CASTELAS M - MARCHAND A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

7 MAI 2024

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

7 MAI 2024

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL -
PROJET SAGE -
SCHEMA
D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION
DES EAUX

Monsieur le Maire informe les Membres de l'Assemblée que le conseil municipal de Mondragon doit émettre un avis sur le dossier de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Versant du Lez. Le SAGE est un outil de gestion locale pour protéger l'eau et les milieux aquatiques tout en prenant en compte le risque inondation. Il planifie des actions et vise la gestion équilibrée et durable des ressources en eau et dispose d'une portée juridique: il s'impose aux documents d'aménagement du territoire et aux décisions administratives.

N° 59/2024

**Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0**

Acte transmis en Préfecture
Le 15 MAI 2024

et publication ou affichage
du 16 MAI 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) élabore, met en œuvre et assure le suivi du SAGE. Elle est composée d'élus, de représentants des services de l'État et d'usagers.

Dans la perspective d'établir un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages, le SAGE a identifié 6 enjeux ou orientations sur le Bassin Versant du Lez, à savoir :

- Une gouvernance et une animation adaptées aux enjeux du Bassin Versant du Lez,
- Le partage de la ressource en eau entre les usages et les milieux aquatiques,
- Le maintien d'une qualité des eaux superficielles et souterraines compatibles avec usages et les milieux,
- La préservation et la restauration des milieux naturels et des cours d'eau, de leurs intérêts fonctionnels et patrimoniaux,
- La préservation et la restauration de la dynamique latérale et du transport solide du Lez et de ses affluents pour le bon fonctionnement des milieux et la protection contre les inondations,
- La gestion du risque inondation en tenant compte du fonctionnement des milieux aquatiques.

Le Conseil Municipal peut donner son avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 31 mai 2024.



Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le



ID : 084-218400786-20240513-59_2024-DE

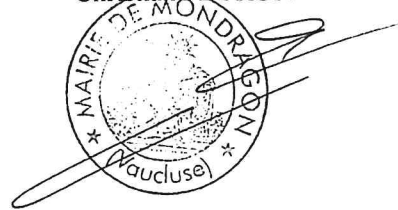
Monsieur le Maire demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL).

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240513-60_2024-DE

Berger
Levrault

Feuille n° 89/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le treize mai,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A - CASTELAS M - MARCHAND A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la délibération n°2024-48 du 26 mars 2024 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le choix d'un fournisseur d'énergie,

Considérant que ce groupement a pour ambition de regrouper les besoins de ses membres pour obtenir les meilleurs tarifs de par les volumes négociés,

Considérant que la mise en place de ce groupement nécessite la signature par chaque membre d'une convention constitutive de groupement de commandes,

Considérant que cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé notamment de procéder à la signature et gestion du contrat,

Considérant que le coordonnateur du groupement de commandes sera la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Considérant que le coordonnateur sera chargé de lancer la consultation, de signer et de notifier les marchés et éventuels avenants pour l'ensemble des membres du groupement,

Considérant que la commune de Mondragon a répondu et fait part de son intérêt en date du 11 mars 2024,

La convention telle qu'annexée a pour objet, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, de constituer un groupement de commandes entre les personnes visées ci-dessus et de définir ses modalités de fonctionnement.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

7 MAI 2024

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

7 MAI 2024

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES
POUR LA
PASSATION D'UN
MARCHÉ
D'ASSISTANCE A
MAÎTRISE
D'OUVRAGE ET
POUR LE CHOIX
D'UN
FOURNISSEUR
D'ÉNERGIE

N° 60/2024

**Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0**

Acte transmis en Préfecture
Le **15 MAI 2024**

et publication ou affichage
du **16 MAI 2024**

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le



ID : 084-218400786-20240513-60_2024-DE

Ce groupement de commandes porte sur :

- La passation et l'exécution d'un marché d'AMO relatifs à l'ouverture à la concurrence des contrats de fourniture d'énergie ;
- La passation du marché de fourniture d'énergie

Le marché public de fourniture d'énergies prévoit un lot unique : Électricité qui pourra être scindé en lots si cela est requis techniquement, par exemple, en fonction des typologies des abonnements et/ou des puissances souscrites.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée d'approuver cette convention de groupement de commandes et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le choix d'un fournisseur d'énergie.

AUTORISE le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240513-61_2024-DE

Feuillelet n° 90/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le treize mai,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A - CASTELAS M - MARCHAND A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la délibération n°2024-21 du 27 mars 2024 du Comité Syndicat du SMBVL.

Le Maire est l'autorité de police administrative au nom de la commune. Il possède des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité, tranquillité et salubrité publiques.

Il exerce ses pouvoirs sous le contrôle administratif du préfet. A ce titre, le Maire a la responsabilité d'alerter, d'informer et d'évacuer la population (Article 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). Pour répondre à ses obligations, il doit disposer d'un ou plusieurs moyens d'alerte fiables et reconnaissables par ses administrés (ex. sirènes, systèmes d'appel en masse, véhicules équipés de hauts parleurs, média...) pouvant être mis en œuvre lors d'un événement de sécurité civile nécessitant la sauvegarde de la population (ex. inondation, accident de transport de matières dangereuses, canicule...). Ce pouvoir de police est totalement dissocié de la compétence GeMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations).

A ce titre, ni le SMBVL ni l'EPCI-FP ne peuvent se substituer au Maire dans l'exercice de son pouvoir de police. Afin d'accompagner, de soutenir et d'assister le Maire dans son rôle de Directeur des Opérations de Secours, le SMBVL met à disposition des communes de son territoire les différents outils, services ou moyen d'anticipation, de suivi et de gestion d'un événement d'inondation suivants :

- Prévision et assistance météorologique en temps réel (solution PREDICT services)
- Accompagnement pour l'élaboration et la mise à jour du volet inondation du plan communal de sauvegarde (solution PREDICT services)
- Solution téléphonique d'appel en masse (C2i Télécom)
- Réseau de mesure du SMBVL pour l'alerte de crues
- Astreintes des agents du SMBVL
- Moyens humains et matériels déployés sur le terrain en gestion de crise

La convention annexée à la présente a été établie aux fins de gérer la mise à disposition de ces équipements par le SMBVL au profit de la Commune et de rappeler les engagements de chacun.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

7 MAI 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

7 MAI 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

CONVENTION DE
MISE A
DISPOSITION PAR
LE SMBVL AUX
COMMUNES DU
BASSIN VERSANT
DU LEZ
D'OUTILS, DE
MOYENS ET DE
SERVICES
D'ANTICIPATION
ET DE GESTION
DE CRISE

N° 61/2024

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 15 MAI 2024

et publication ou affichage
du 16 MAI 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois



Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le



ID : 084-218400786-20240513-61_2024-DE

Il sera rappelé que la mise à disposition de ces différents outils ou services aux communes est financée au travers de la contribution des communautés de communes membres au fonctionnement du SMBVL ; et sans que le SMBVL n'appelle d'autre participation de la Communauté de Communes ou de la Commune.

Les travaux réalisés en urgence lors de la phase de crise seront financés selon les dispositions statutaires du SMBVL en vigueur.

La convention telle qu'annexée sera de plein droit renouvelée de manière tacite pour une durée identique à l'expiration de chaque période antérieure, sauf pour chaque partie à y mettre fin par la production sous forme d'une délibération exécutoire de son organe délibérant deux (2) mois avant l'échéance.

Il indique qu'il est nécessaire de l'autoriser à signer cette convention.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

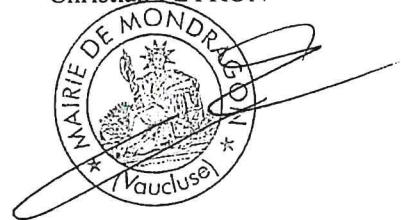
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de passer Convention de mise à disposition par le SMBVL aux communes du bassin versant du Lez d'outils, de moyens et de services d'anticipation et de gestion de crise.

AUTORISE le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240513-62_2024-DE



Feuillelet n° 91/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le treize mai,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D -
MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V -
ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S

Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A - CASTELAS M - MARCHAND A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la délibération n°2024-20 du 27 mars 2024 du Comité Syndicat du SMBVL.

La jussie (*Ludwigia peploides*) est une espèce exotique végétale envahissante jugée préoccupante car elle est capable d'envahir totalement une zone aquatique et ainsi de capter à son seul profit toute la lumière, de consommer les ressources, et d'empêcher le développement de toute autre espèce ; le milieu aquatique perd sa diversité, entraînant donc un gros déséquilibre de l'écosystème. Elle apprécie les plans d'eau de faible profondeur, les courants à faible vitesse, et les eaux qui chauffent au soleil.

En l'absence de consommateurs herbivores ou de maladies et régulateurs naturels, elle se développe sous forme d'herbiers aquatiques très denses et parfois presque impénétrables, immergés ou émergés, en produisant des tapis de tiges plus ou moins rigides. Elle se caractérise par un pouvoir élevé de multiplication. Elle est aujourd'hui considérée comme l'une des plantes envahissantes les plus problématiques pour l'eau, et depuis 2016, cette plante est inscrite dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne.

Sur le bassin versant du Lez, sa présence a été identifiée en quelques points essentiellement sur la partie aval du bassin à Bollène et Mondragon.

Le plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des cours d'eau du bassin versant du Lez prend en compte les différentes interventions visant la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Les travaux consistent à arracher manuellement la plante. Tous les végétaux arrachés ou récupérés seront mis en sac et brûlés à l'extérieur faute de les évacuer vers des centres de traitement agréés. Cette prestation comprend 3 passages sur un même site espacés de 3 semaines.

En 2023, le coût total des travaux visant la gestion des diverses plantes invasives était d'environ 25 500 € HT dont 10 500 € HT pour la seule gestion des plantes envahissantes aquatiques. Le coût unitaire d'arrachage de la jussie est de 2,60 € HT / m².

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

7 MAI 2024

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

7 MAI 2024

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

GESTION DES
MILIEUX
AQUATIQUES –
LUTTE CONTRE
LA
PROLIFERATION
DE
LA JUSSIE SUR LE
TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE
MONDRAGON –
CONVENTION
SMBVL/
COMMUNE

N° 62/2024

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 15 MAI 2024

et publication ou affichage
du 16 MAI 2024

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le



ID : 084-218400786-20240513-62_2024-DE

La lutte contre la jussie est donc un enjeu environnemental mais aussi économique.

Un site sensible a été identifié à l'aval de la commune de Mondragon. Un rejet d'eau pluviale s'effectue depuis le canal de Pierrelatte au lieu-dit « La Cascade » ; ce rejet pluvial s'écoule en souterrain sous la voie départementale RD 26 pour se rejeter ensuite dans la partie amont de la Mayre des Malicamps.

Ce rejet pluvial a pour effet de contaminer la Mayre des Malicamps en Jussie. L'objectif de la pose d'un filet-barrage en ce point est de pouvoir collecter le plus de Jussie possible avant leur rejet dans le cours d'eau tout en permettant l'écoulement d'eau.

La convention telle qu'annexée définit les conditions techniques et financières de réalisation de cette opération.

Elle sera de plein droit renouvelée de manière expresse pour une durée identique à l'expiration de chaque période antérieure, sauf pour chaque partie à y mettre fin par la production sous forme d'une délibération exécutoire de son organe délibérant deux (2) mois avant l'échéance.

Elle pourra être résiliée si le dispositif de filet est enlevé par le SMBVL.

Il indique qu'il est nécessaire de l'autoriser à signer cette convention.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec la Commune de Mondragon pour la mise en œuvre de cette action.

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT du VAUCLUSE

Arrondissement d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

Feuillet n° 92/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le treize mai,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A - CASTELAS M - MARCHAND A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le courrier de Madame la Préfète de Vaucluse en date du 22 novembre 2023 indiquant l'ouverture des appels à projet dans le cadre notamment de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024,

Considérant que dans son courrier Madame la Préfète de Vaucluse fait part que les projets d'extension de Vidéoprotection sont désormais éligibles à la DETR pour l'année 2024, que ces derniers peuvent être subventionnés à hauteur de 30 à 50% pour une subvention plafonnée à 50 000€,

Considérant que le montant estimé des travaux inscrit à la délibération 7/2024 du 22 janvier 2024 était surestimé.

Considérant les devis et l'estimation du projet de cette opération s'élevant à 16 026.50 € HT, la commune pourrait donc solliciter la DETR 2024 à hauteur de 50.00% soit 8 013.25 €.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Financier	Type d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	DETR 2024	8 013.25€	50%
Commune	Autofinancement	8 013.25€	50%
TOTAL HT		16 026.50 €	100%

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23
DATE CONVOCATION
7 MAI 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
7 MAI 2024

OBJET DE LA DELIBERATION
EXTENSION DU SYSTEME DE VIDÉO PROTECTION-SOLLICITATION DETR 2024 - ABROGE LA DÉLIBÉRATION 7/2024

N° 63/2024

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture Le 15 MAI 2024

et publication ou affichage du 16 MAI 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le



ID : 084-218400786-20240513-63_2024-DE

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité le plan de financement tel que décrit ci-dessus.

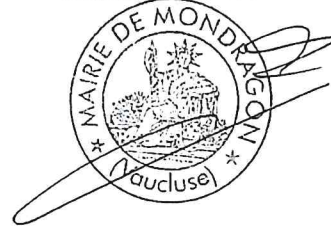
ABROGE à l'unanimité la délibération 7/2024 du 22 janvier 2024.

DÉCIDE de solliciter à l'unanimité l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'exercice 2024 dans le cadre de l'opération d'extension du réseau de Vidéoprotection à hauteur de 50% pour un montant de 8 013.25 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240513-64_2024-DE



Feuillet n° 93/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le treize mai,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D -
MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V -
ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A - CASTELAS M - MARCHAND A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 131/2023 du 6 novembre 2023 par laquelle les membres de l'Assemblée ont approuvé à l'unanimité la convention avec l'association « le Foyer Rural des Jeunes et de l'Education Populaire » (FRJEP), relative à la mise en place d'activités avec les seniors du territoire à la résidence les Balcons de Peyrafeux. Cette convention est arrivée à échéance, il convient de la renouveler (telle qu'annexée) du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 pour les activités suivantes :

- Danse country
- Relaxation, méditation

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

7 MAI 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

7 MAI 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

CONVENTION DE
PARTENARIAT
AVEC
L'ASSOCIATION
FRJEP - ACTIVITÉS
AU SEIN DE LA
RÉSIDENCE
« LES BALCONS DE
PEYRAFEUX »
2024/2025

N° 64/2024

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 15 MAI 2024

et publication ou affichage
du 16 MAI 2024

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

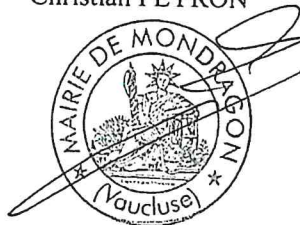
APPROUVE à l'unanimité la convention de partenariat avec l'Association FRJEP définissant les modalités de mise en œuvre des activités destinées aux personnes adhérentes aux services municipaux proposées à la résidence « Les Balcons de Peyrafeux ».

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON






DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le 
ID : 084-218400786-20240513-65_2024-DE

Feuillet n° 94/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le treize mai,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D -
MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V -
ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S

Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A - CASTELAS M - MARCHAND A

M. CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Comme chaque année, Monsieur le Maire informe les Membres de l'Assemblée
qu'il convient de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la
salle d'activités municipale de la Résidence Peyrafeux, comme annexée, pour
permettre à l'association @dn de réaliser ses permanences et animations autour
de l'outil numérique.

Des millions de Français vivent sans connexion Internet ou sont en difficulté
face aux usages sur la Toile. Ce phénomène d'exclusion numérique est aggravé
par la dématérialisation des services publics.

C'est pourquoi @dn a élaboré un service numérique de médiation adapté afin de
permettre l'appropriation des usages numériques, par tous les publics.

Il rappelle que la salle d'activités de la Résidence Peyrafeux sera mise à
disposition de l'association @dn à titre gratuit à compter du 1^{er} septembre 2024
jusqu'au 31 août 2025 et pourra être reconduite un an par tacite reconduction.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur
cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention de mise à disposition de la salle
d'activités municipale de la Résidence Peyrafeux à titre gratuit avec l'association
précitée à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025 et pourra être
reconduite un an par tacite reconduction.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y
rattachant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION
7 MAI 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
7 MAI 2024

OBJET DE LA DELIBERATION
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION @dn. 2024/2025

N° 65/2024

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 15 MAI 2024

et publication ou affichage
du 16 MAI 2024

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240513-66_2024-DE



Feuillet n° 95/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le treize mai,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A - CASTELAS M - MARCHAND A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1,
Vu le budget communal.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement 2 agents aux services techniques pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la gestion du service des encombrants, au nettoyage des points d'apport volontaire qui incombent à la commune, aux diverses manifestations prévues, à la gestion du service des espaces verts et notamment à l'arrosage.

Monsieur le Maire propose de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 37.5 heures par semaine.

Il indique que le contrat serait réalisé pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} août 2024 pour l'un d'entre eux et de 3 mois pour celui qui aura en charge l'arrosage des espaces verts du 15 juin au 15 septembre 2024.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

7 MAI 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

7 MAI 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

CRÉATION DE
DEUX EMPLOIS
NON
PERMANENTS
POUR UN
ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE
D'ACTIVITE
POUR LA
PÉRIODE
ESTIVALE 2024

N° 66/2024

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 15 MAI 2024

et publication ou affichage
du 16 MAI 2024

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le



ID : 084-218400786-20240513-66_2024-DE

DÉCIDE à l'unanimité de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 37.5 heures par semaine selon les modalités citées précédemment.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le 
ID : 084-218400786-20240513-67_2024-DE

Feuillet n° 96/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le treize mai,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A - CASTELAS M - MARCHAND A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

7 MAI 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

7 MAI 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

CONVENTION
ACCUEIL
COLLABORATEUR
OCCASIONNEL
BÉNÉVOLE

Il est exposé au Conseil Municipal que dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la ville, il est proposé d'offrir aux mondragonnais la possibilité de participer à l'action de la mairie, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition des services au public.

N° 67/2024

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 15 MAI 2024

et publication ou affichage
du 16 MAI 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leurs concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités (temps d'activités périscolaires, affaires scolaires en général, action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, sécurité aux abords de l'école...), de manifestations municipales, de situations d'urgence, etc.

Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur saisonnier ou bénévole du service public.

Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Selon le Conseil d'Etat « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à une personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de leur assurance responsabilité civile.

Ces interventions doivent également intervenir en tenant compte des contraintes du service.



Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le



ID : 084-218400786-20240513-67_2024-DE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

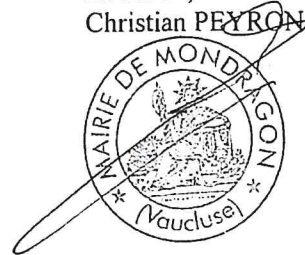
- D'apporter le principe d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole au sein des services municipaux,
- D'approuver le projet de convention d'accueil tel que présenté,
- D'autoriser le Maire à signer les conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent le principe d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole au sein des services municipaux,
- Autorisent Monsieur Le Maire à signer les conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON






DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le 
ID : 084-218400786-20240513-68_2024-DE

Feuillet n° 97/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le treize mai,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D -
MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V -
ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S

Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A - CASTELAS M - MARCHAND A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23
DATE CONVOCATION
7 MAI 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
7 MAI 2024

OBJET DE LA DELIBERATION
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES A TITRE GRATUIT SARL ZABEIL ELAGAGES

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 6 Juillet 2020, il avait été décidé de mettre à disposition de la SARL ZABEIL ELAGAGE représentée par M. LAGANIER Olivier à titre gratuit 2 parcelles communales cadastrées section ZP n° 109 et 110, situées quartier les Malicamps, dans le cadre du stockage de résidus d'élitage issus de son activité professionnelle.

Il indique que cette convention par délibération n° 72/2022 en date du 27 juin 2022 était signée pour une durée de deux ans.

N° 68/2024

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Il rappelle que dans le cadre de cette mise à disposition la SARL ZABEIL ELAGAGE est autorisée à procéder à la fermeture par barrières de ces parcelles dont l'entretien a été porté à sa charge pendant la durée de la mise à disposition.

Il indique qu'il a reçu un courrier de la SARL ZABEIL ELAGAGE en date du 22 avril 2024 sollicitant le renouvellement de cette mise à disposition.

Acte transmis en Préfecture
Le 15 MAI 2024

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de renouveler cette convention de mise à disposition de ces deux parcelles pour une durée de deux années, soit jusqu'au 30 juin 2026 telle qu'annexée.

et publication ou affichage
du 16 MAI 2024

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,



APPROUVE à l'unanimité le renouvellement pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2024 la convention relative à la mise à disposition des parcelles communales cadastrées section ZP n° 109 et 110 à la SARL ZABEIL ELAGAGE, domiciliée BP 17 à MONDRAGON, représentée par M. Olivier LAGANIER, gérant, dans le cadre de son activité professionnelle d'élitage.

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

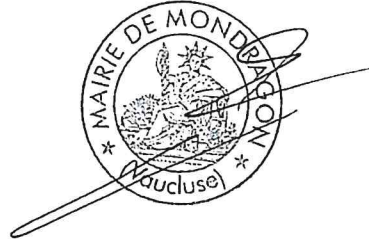


ID : 084-218400786-20240513-68_2024-DE

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240513-69_2024-DE



Feuillelet n° 98/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le treize mai,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D -
MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V -
ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A - CASTELAS M - MARCHAND A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article 1.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la
gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article 1.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article 1.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et
les articles 1.1311-9 et 1.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'état dans le cadre
d'opérations immobilières,

Vu l'article 1.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

Vu le courriel de Monsieur et Madame RAYMOND en date du 19/03/2024 se
portant acquéreur de la parcelle B n°2345 d'une superficie de 102 m² située au
Grès Nord à Mondragon.

Considérant l'avis des domaines référencé 2024-84078-27485 en date du
12/04/2024 fixant la valeur vénale du terrain à 5 100 €,

Considérant le courrier en date du 08/04/2024 de Monsieur et Madame
RAYMOND réceptionné le 29/04/2024 faisant une offre à 50 € le m² pour
acquérir ladite parcelle,

Considérant que cette parcelle isolée n'a aucun intérêt pour la Commune.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'accepter la
proposition de Monsieur et Madame RAYMOND pour la cession de la parcelle
B n°2345 au prix de 5 100 €. Les frais de notaire et les éventuels frais de
géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION

7 MAI 2024

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

7 MAI 2024

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

CESSION
IMMOBILIERE
CADASTRÉE
B N°2345 A M. et
Mme RAYMOND

N° 69/2024

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 15 MAI 2024

et publication ou affichage
du 16 MAI 2024.

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le



ID : 084-218400786-20240513-69_2024-DE

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de céder le terrain cadastré B n°2345 à Monsieur et Madame RAYMOND pour le prix de 5 100 €.

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON






DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le 
ID : 084-218400786-20240513-70_2024-DE

Feuillet n° 99/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le treize mai,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - COTTIN
C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V -
ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S

Absent(s) excusé(s): DEPEYRE A - CASTELAS M - MARCHAND A - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Départ de Mr Denis MAUCCI à 19 h 09 et ne prend pas part au vote.

Il est proposé un règlement intérieur pour les utilisateurs de la Salle de Derboux
et la Halle Gilbert Mégier.

Ces locaux peuvent être mises à la disposition :

- des associations pour l'organisation de diverses réunions et ou festivités rentrant dans le cadre de leurs activités,
- des particuliers domiciliés à Mondragon, exclusivement pour leur usage personnel.

La salle n'étant pas équipée, seuls les repas froids sont autorisés.

Les Associations ou Amicales seront prioritaires dans le cadre des plannings annuels d'utilisation des salles.

En cas de nécessité, le Conseil Municipal se réserve le droit d'utiliser la salle en priorité.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir approuver le projet de règlement intérieur tel qu'annexé qui sera rendu exécutoire après avoir été transmis à la Préfecture.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le règlement intérieur pour l'utilisation de la salle de Derboux et la halle Gilbert Mégier.

AUTORISE le Maire à signer ce règlement intérieur ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil:	26
En exercice :	26
Pris part à la Délibération :	22

DATE CONVOCATION
7 MAI 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
7 MAI 2024

OBJET DE LA DELIBERATION
RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DE DERBOUX ET LA HALLE GILBERT MÉGIER

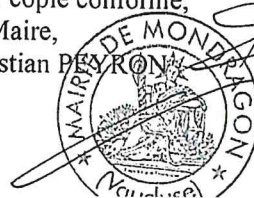
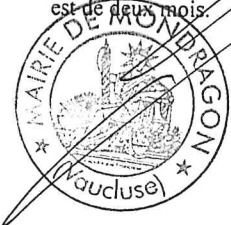
N° 70/2024

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 15 MAI 2024

et publication ou affichage
du 16 MAI 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240513-71_2024-DE



Feuillet n° 100/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le treize mai,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S

Absent(s) excusé(s) : DEPEYRE A - CASTELAS M - MARCHAND A - MAUCCI D

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 22

DATE CONVOCATION

7 MAI 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

7 MAI 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

PRISE D'ACTE DU
RAPPORT
D'ACTIVITÉ 2023
DU SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL
DE TÉLÉVISION DE
LA DRÔME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE TÉLÉVISION DE LA DRÔME dont l'objet est d'assurer l'installation, l'entretien et la gestion des émetteurs TNT sur le territoire de ses membres.

La Présidente, par courriel, du 17 avril 2024 demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2023 du syndicat tel qu'annexé.

N° 71/2024

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 0

PREND ACTE du rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental de la Télévision de la Drôme.

Acte transmis en Préfecture
Le 15 MAI 2024

et publication ou affichage
du 16 MAI 2024

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois

